

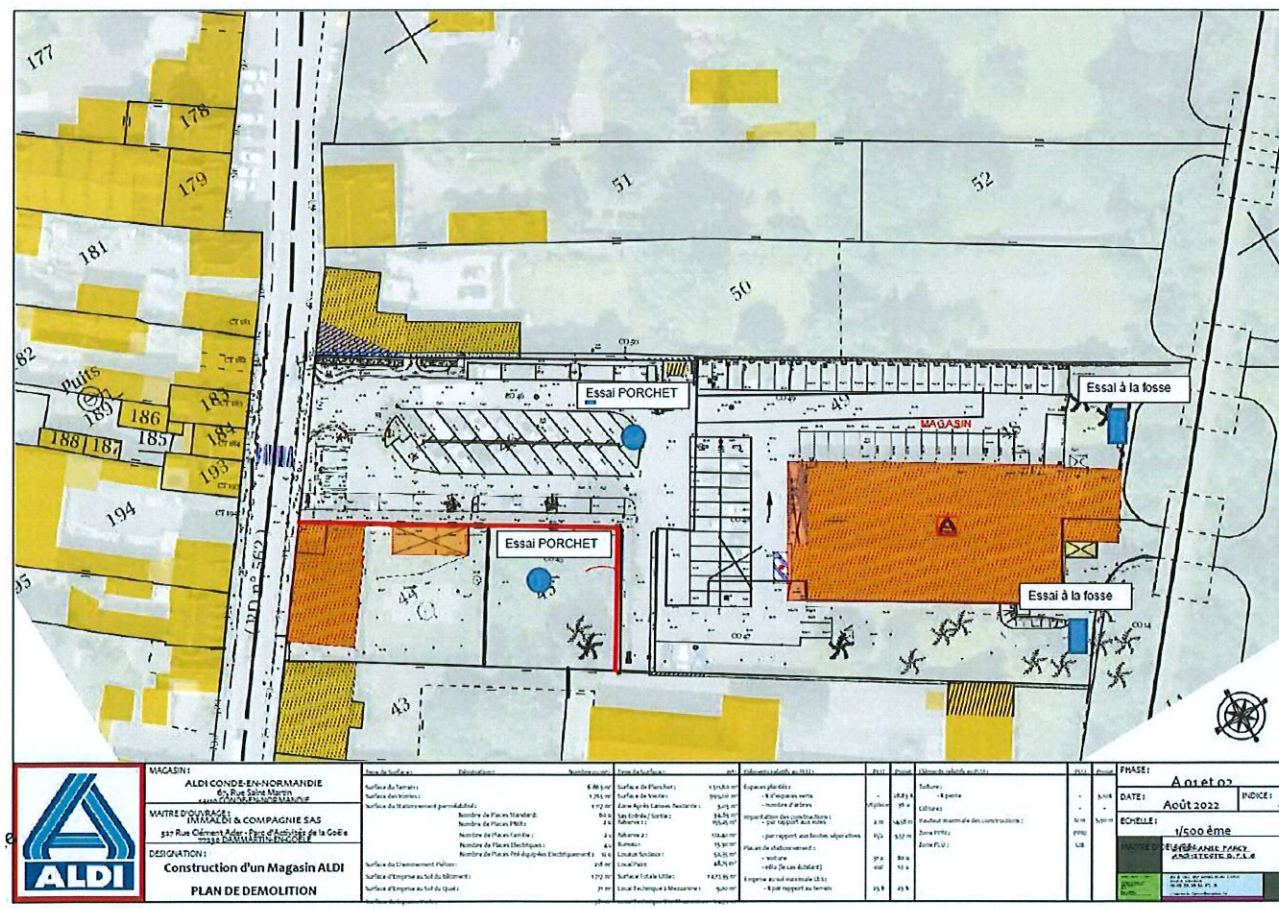
Extrait du registre des arrêtés N° GEN-2022-233

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,
Vu le code de la route,
Vu la demande effectuée par Monsieur Fougues, de la société E2GEO 45 Robert Hooke 76800 St-ETIENNE DE ROUVRAY pour des travaux de forage à réaliser sur le parking 67 rue Saint-Martin – Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie dans le cadre de la démolition et de la reconstruction du magasin Aldi,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre d'effectuer des travaux de sondage, il est nécessaire d'autoriser la société E2GEO à utiliser le domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – Mardi 6 décembre 2022 de 8h à 18h, sur le parking 67 rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau, la société E2GEO est autorisée à utiliser le domaine public pour y réaliser des travaux de sondage dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du magasin ALDI. Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits ponctuellement en fonction de l'avancée des travaux et selon le plan ci-dessous :



Article 2 – Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise E2GEO.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société E2GEO.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame Le Commandant du CIS de Condé-en-Normandie, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal, Monsieur Fougues Coralie de la société E2GEO.

Fait à Condé-en-Normandie, le 28 novembre 2022

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

